

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

MÉTHODOLOGIE DU PLAN D'ACTION CONTRE LE CRIME ORGANISÉ TRANSNATIONAL (COT)

Document établi par le secrétariat du CDPC
Direction Générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

I. Introduction

Ce document vise à fournir des informations concernant la méthode à suivre pour la mise en œuvre du plan d'action contre le crime organisé transnational (COT). Il définit en outre au préalable les principales activités à mener à bien dans le cadre de ce plan d'action.

Le Comité des Ministres a finalement adopté le plan d'action à l'occasion de sa 1249^e réunion le 2 mars 2016.

II. Méthode de travail

La méthodologie consistera principalement en la mise en place d'un groupe de travail exclusivement aux fins de la mise en œuvre du plan d'action. Ce groupe de travail fournira des avis scientifiques et une assistance spécialisée (d'un point de vue théorique et pratique) en vue de réaliser les différentes activités prévues par le plan d'action. Il s'attachera en outre à :

- établir des rapports d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action et les soumettre au Bureau pour approbation ;
- présenter au Bureau les résultats et conclusions pour chaque activité ;
- proposer des actions stratégiques en portant une attention particulière à des aspects tels que l'amélioration du processus, la mise en œuvre du projet, etc.;
- proposer au Bureau pour approbation le programme de travail pour la période suivante ;
- assurer la mise en œuvre globale du plan d'action tout en évitant les chevauchements d'activités.

a) Composition du groupe de travail

Ce groupe de travail sera composé :

- du coordinateur du COT
- de deux ou trois membres du Bureau (dont un présidera les réunions)
- d'un membre du PC-OC
- du Secrétariat du CdE

- Le groupe de travail pourrait inviter un groupe restreint de consultants scientifiques, choisis pour leur expertise scientifique sur l'un des sujets et thèmes couverts par les activités à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action, à participer à ses travaux

b) Réunions du groupe de travail

Le groupe de travail se réunira au moins deux fois par an au même moment que le Bureau, si possible, en vue de planifier la prochaine mise en œuvre des activités/priorités décidées par le Bureau du CDPC et d'apporter des contenus pour ces activités. D'autres réunions pourront être organisées pour répondre à des besoins particuliers. Le Secrétariat du CdE fournira une assistance pour les réunions du groupe de travail (proposition et soumission d'un ordre du jour provisoire pour les réunions). Les documents de travail seront diffusés aux membres du groupe au moins sept jours avant la réunion.

Le groupe de travail appuiera ses travaux sur le programme de travail global convenu (référentiel). Ce référentiel est un « document vivant » qui sera modifié comme décidé par le Bureau du CPDC pour l'adapter aux besoins immédiats compte tenu de l'évolution de la situation.

Le groupe de travail devra établir chaque année un rapport intérimaire comportant un bilan de la mise en œuvre des différentes activités et de nouvelles recommandations. Ce rapport sera soumis au Bureau du CDPC qui analysera les résultats et les soumettra à la plénière le cas échéant.

III. Priorités

Le plan d'action couvre cinq domaines clés (composantes) dont chacun est divisé en trois grands volets : a) actions directes, b) normalisation et c) renforcement des capacités. Chaque volet comporte plusieurs activités à mettre en œuvre sur toute la durée du plan d'action (quatre ans). Certaines activités incluses dans chaque volet étant liées, il convient de les envisager de façon transversale et non pas de manière individualisée. Cette perspective implique donc que le programme de travail (référentiel) est susceptible de modifications (des coupes seront effectuées) en termes d'activités. Ceci aura pour effet de réduire le coût de l'ensemble du plan d'action et créera des synergies entre les volets et les composantes.

Aucune priorité parmi les domaines clés n'a été établie dans le plan d'action. Certaines activités ont néanmoins été identifiées comme étant essentielles en raison de leur importance cruciale pour l'amélioration de la coopération en matière de lutte contre le crime organisé transnational.